



Convention d'affiliation d'une collectivité locale

Saison 2023/2024

Entre les soussignées :

La Fédération française d'Haltérophilie – Musculation,

Association loi 1901, fondée le 17 décembre 2000, titulaire de l'agrément et de la délégation du Ministre chargé des Sports prévus aux articles L 131.8 et L 131.14 du Code du Sport, et sise 7 rue Roland Martin à Champigny-sur-Marne (94500),

Représentée par son Président, Monsieur Michel RAYNAUD, élu par l'Assemblée générale le 29 octobre 2022 et dûment habilité par le comité directeur du 29 juin 2023 à l'effet des présentes,

Ci-après désignée la « **FFHM** »,

Et

Dénomination sociale de l'établissement :

Nom abrégé de l'établissement :

Adresse du siège social de l'établissement :

Téléphone :

Mobile :

Email :

Site Internet :

Forme juridique de l'établissement :

De quel type :

(Commune, communauté de communes, régie municipale)

Organe collégial :

(Conseil municipal, comité de direction, conseil d'administration....)

Responsable de l'établissement	
NOM :	
Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	Mobile :
Email :	
Titre ou Fonction :	

Interlocuteur sur le dossier d'affiliation et correspondant permanent	
NOM :	
Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	Mobile :
Email :	
Titre ou Fonction :	

Ci-après désigné « **Collectivité locale affiliée** »,

Préambule

La **FFHM** propose une affiliation spécifique aux organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs des disciplines sportives visées à l'article 1^{er} des statuts de la **FFHM**, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci, à savoir la pratique de l'haltérophilie et / ou de la musculation.

L'organisme signataire de la présente convention verra sa structure désignée **Collectivité locale affiliée** à la Fédération française d'haltérophilie – musculation pour la saison 2023/2024.

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article I – Engagements de La FFHM :

- Délivrer à la **Collectivité locale affiliée** le statut de membre affilié à la **FFHM** pour la saison 2023/2024 via l'émission d'une attestation d'affiliation qui sera fournie par la **FFHM**, après le règlement du montant de l'affiliation et des cinq licences obligatoires par la **Collectivité locale affiliée**, et après la signature de la présente convention par la **FFHM**.

- Fournir à la **Collectivité locale affiliée** un numéro d'identification et un code d'accès pour l'utilisation de l'intranet fédéral de la **FFHM**, notamment pour enregistrer des licences.
- Offrir à la **Collectivité locale affiliée** lorsque la **FFHM** effectue un envoi à l'ensemble de ses membres affiliés, des supports de communication, comme par exemple :
 - des flyers **FFHM**,
 - des affiches à apposer sur les murs de la salle.
- Offrir à la **Collectivité locale affiliée**, dans le cadre d'une première affiliation, un support pédagogique (programme de musculation 100% féminin) :
 - le livret « Silhouette halter' ».
- Inclure la **Collectivité locale affiliée** comme destinataire de la revue électronique fédérale France Haltères.
- Faire bénéficier la **Collectivité locale affiliée** et ses licenciés des offres liées aux différents partenaires de la **FFHM** (comme par exemple des tarifs préférentiels pour du matériel et du textile).
- Autoriser la **Collectivité locale affiliée** à enregistrer des licences FFHM pour ses clients, soit une licence tarif normal à 43 € (pour les dirigeants / arbitres / compétiteurs), soit une licence tarif réduit à 20 € (pour la pratique loisir et compétiteur U10 ou U13).
- Possibilité pour la **Collectivité locale affiliée** de recevoir dans son établissement des animations et des compétitions officielles d'haltérophilie et de musculation, organisées par la **FFHM** ou ses organes déconcentrés, dans le respect des règlements de la **FFHM**.
- Accès aux formations fédérales pour les licenciés.
- Accès aux formations continues organisées par la **FFHM** pour les éducateurs salariés de la **Collectivité locale affiliée**.
- Inscrire les coordonnées de la **Collectivité locale affiliée** dans l'annuaire des collectivités locales affiliées publié sur le site internet de la **FFHM** : www.ffhaltero.fr

Article II – Engagements de la collectivité locale affiliée :

- Envoi de la présente convention d'affiliation, dûment complétée et signée, avec l'ensemble des justificatifs demandés.
Cet envoi doit être accompagné du règlement de l'affiliation pour la saison sportive 2023/2024 d'un montant de 350€ (trois cent cinquante euros) correspondant au montant de l'affiliation à la Fédération (200€), à la ligue régionale (100€) et au comité départemental (50€).
Le montant de l'affiliation dû aux organes déconcentrés de la Fédération (ligue régionale et comité départemental) leur sera par la suite reversé en totalité.
- Envoi d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.
- Dès que l'affiliation est enregistrée par la **FFHM**, la **Collectivité locale affiliée** reçoit un numéro d'identification et un code d'accès pour l'utilisation de l'intranet fédéral et doit enregistrer et envoyer le

règlement des cinq licences obligatoires (dont au minimum deux à tarif normal pour le responsable légal et pour l'éducateur principal de la salle).

- Rendre visibles les supports de communication de la **FFHM** :
 - les flyers (dans le cadre de l'envoi effectué par la **FFHM** à l'ensemble des membres affiliés) mis à disposition au comptoir d'accueil des pratiquants,
 - les affiches (dans le cadre de l'envoi effectué par la **FFHM** à l'ensemble des membres affiliés).
- Faciliter l'adhésion des pratiquants à la **FFHM** en assurant la promotion de la licence fédérale et en gérant l'enregistrement de la licence pour ses pratiquants auprès de la **FFHM** via l'intranet fédéral (www.ffhaltero.fr / mon espace / mon compte).
- Déclare adhérer à la **FFHM**, en connaître les statuts et le règlement intérieur et s'engage à les respecter.
- La **Collectivité locale affiliée** atteste sur l'honneur qu'elle satisfait aux obligations de la législation en vigueur concernant son activité.

Article III – Rappel des droits et obligations des personnes licenciées via une Collectivité locale affiliée :

- La licence délivrée par la **FFHM** est annuelle. Sa période de validité coïncide avec les dates de début et de fin d'exercice de la saison sportive, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.
- Chaque licencié est tenu de respecter les statuts et les règlements de la **FFHM**. Il peut participer de plein droit à toutes les activités proposées par la **FFHM** au niveau national et au sein des organismes déconcentrés.
- Chaque licencié doit être informé des interdictions et des risques liés au dopage.
- Chaque licencié peut participer aux compétitions organisées sous l'égide de la **FFHM** en individuel et / ou par équipes.
- Chaque licencié a accès aux différentes actions de formation et de perfectionnement dispensées par la **FFHM**.

Article IV – Durée de la convention – Renouvellement :

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties contractantes et se termine le 31 août 2024.

Son renouvellement s’effectuera au 1^{er} septembre de chaque année sur la base d’une nouvelle convention d’affiliation adoptée par le comité directeur.

Fait en deux exemplaires.

Champigny-sur-Marne, le...../...../.....

....., le...../...../.....

Pour la FFHM

Pour la collectivité locale affiliée

.....

.....

Président de la FFHM

.....

(Parapher chaque page et faire précéder la signature par la mention « Lu et approuvé »)